



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
22 juin 2023

Français
Original : anglais

Comité d'audit
Dix-septième session
La Haye, 6 - 8 mars 2023

Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa dix-septième session

Table des matières

Résumé.....	3
I. Introduction	4
II. Questions de procédure relatives à la dix-septième session.....	4
<i>Élection du Président et du Vice-président</i>	<i>4</i>
<i>Adoption de l'ordre du jour</i>	<i>4</i>
<i>Participation d'observateurs.....</i>	<i>5</i>
III. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la dix-septième session	5
<i>Éthique</i>	<i>5</i>
1. Point sur la Charte d'éthique de la Cour.....	5
<i>Manuel d'organisation.....</i>	<i>6</i>
1. Point sur l'intégration, dans le Manuel d'organisation, des recommandations N° 80 à 82 issues de l'Examen des experts indépendants.....	6
<i>Suivi des questions d'audit interne.....</i>	<i>7</i>
1. Mise en œuvre du Plan d'audit interne 2022 (T3 et T4).....	7
2. Projet de programme de travail du Bureau de l'audit interne pour 2023 et point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'audit interne 2023 (T1).....	7
3. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne.....	8
4. Rapport annuel de l'OIA sur la mise en œuvre des recommandations d'audit au 31 décembre 2022	9
5. Sixième rapport conjoint de la Cour et de l'OIA sur les plans d'action relatifs à la mise en œuvre des recommandations de l'évaluateur externe	10
6. Déclaration d'indépendance	10
7. Charte du Bureau de l'audit interne	11
8. État d'avancement du choix d'un évaluateur externe pour la fonction d'audit interne.....	11
<i>Suivi des questions d'audit externe</i>	<i>11</i>
1. Présentation par l'Auditeur externe de son programme de travail pour 2023.....	11
2. Rapport de la Cour sur le plan d'action relatif à la mise en œuvre de la recommandation de l'Auditeur externe concernant la gestion administrative de la Présidence et du Bureau du Procureur	12
<i>Gestion des risques</i>	<i>12</i>
1. Dixième rapport actualisé sur la gestion des risques à la Cour.....	12
2. Rapport de l'OIA sur la gestion des risques de la Cour pénale Internationale	13
<i>Autres questions</i>	<i>14</i>
1. Modification de la Charte du Comité d'audit	14
2. Programme de travail de la dix-huitième session du Comité d'audit	14
Annexe I : Liste des documents.....	15

Résumé

1. Le présent rapport résume les conclusions et recommandations de la dix-septième session du Comité d'audit de la Cour pénale internationale, qui s'est tenue à La Haye du 6 au 8 mars 2023. Lors de sa dix-septième session, le Comité s'est penché sur les questions suivantes : (a) éthique ; (b) Manuel d'organisation ; (c) suivi des questions d'audit interne ; (d) suivi des questions d'audit externe ; (e) gestion des risques ; et (f) autres questions pertinentes.
2. En ce qui concerne **l'éthique**, le Comité d'audit a pris note du fait que la Charte d'éthique de la Cour était actuellement en cours d'élaboration et qu'elle devrait être adoptée par le Conseil de coordination de la Cour au deuxième trimestre de 2023, et il attend avec intérêt le rapport final lors de sa prochaine session. Le Comité d'audit a salué les progrès réalisés en ce qui concerne la fonction de médiateur et a indiqué que les autres éléments clés d'un système de justice interne solide devaient être mis en place, et il a dit attendre avec intérêt la poursuite de son dialogue avec la Direction dans ce domaine.
3. En ce qui concerne le **Manuel d'organisation**, le Comité d'audit a pris note du fait que la Cour avait procédé à une mise à jour périodique de celui-ci au dernier trimestre de 2022 et qu'elle en avait publié une version révisée sur son intranet. Il a par ailleurs pris note de l'intention de la Cour de travailler à la mise en œuvre des recommandations 80 à 82 issues de l'Examen des experts indépendants dans le cadre du Plan stratégique du Greffe pour la période 2023 - 2025 et d'intégrer ces recommandations dans le Manuel d'organisation.
4. En ce qui concerne le **suivi des questions d'audit interne**, le Comité d'audit : (i) a pris note du fait qu'à la fin de 2022, le Bureau de l'audit interne (ci-après le « OIA », *Office of Internal Audit*, pour éviter toute confusion avec le *Bureau of Audit and Inspection of Korea (BAI)*, l'auditeur externe de la Cour) avait mené à bien neuf des dix missions d'audit prévues dans le plan d'audit 2022 et qu'au 28 février, l'OIA avait finalisé deux des neuf missions prévues dans le plan d'audit 2023 ; (ii) a constaté en particulier que la Section des victimes et des témoins n'avait pas mis en œuvre l'intégralité des termes de la politique relative aux abus et à l'exploitation sexuels en raison d'un manque de personnel, et il a exprimé ses inquiétudes sur les risques de réputation que cela pourrait entraîner ; (iii) a constaté un manque de clarté pour ce qui est de la procédure d'approbation et de validation du projet de plan d'audit 2023, ce alors même que le Bureau a déjà commencé à mettre en œuvre le plan, et a suggéré d'améliorer cette procédure ; (iv) a indiqué qu'un dialogue plus systématique et plus régulier entre les hauts dirigeants et la directrice de l'OIA serait bénéfique ; (v) a pris note des efforts mis en œuvre pour créer un environnement plus favorable aux travaux de l'OIA en lui permettant d'accéder plus rapidement aux informations et aux membres du personnel concernés ; (vi) a suggéré que l'OIA revoie le classement utilisé dans sa présentation de l'analyse des recommandations en suspens afin de mieux distinguer les recommandations que la Direction a choisi de ne pas mettre en œuvre en acceptant le risque, et celles sur lesquelles il existe un désaccord entre l'OIA et la Direction ; (vii) a poursuivi ses discussions sur la Charte du Bureau de l'audit interne, et les poursuivra à sa prochaine réunion ; et (viii) a recommandé que la Cour finalise la procédure d'achat des services d'évaluation externe pour l'OIA et le tienne informé de l'évolution de la situation lors de sa dix-huitième session, en juillet 2023.
5. En ce qui concerne le **suivi des questions d'audit externe**, le Comité d'audit : (i) a eu des discussions approfondies avec l'Auditeur externe et la Direction sur le calendrier des grandes étapes et sur les parties participant à l'approbation des états financiers. Il a souligné que son rôle était d'examiner les états financiers au nom de l'Assemblée et s'est penché sur la question de savoir si cette procédure devait être modifiée afin qu'il puisse faire part de ses observations avant la signature de l'opinion d'audit ; et (ii) a constaté que la mise en œuvre de la recommandation de l'Auditeur externe relative à la gestion administrative de la Présidence et du Bureau du Procureur était en cours et a également noté que la Présidence et le Bureau du Procureur avaient reconnu la nécessité de reconnaître formellement la coopération administrative avec le Greffe.
6. De plus, en ce qui concerne la **gestion des risques**, le Comité d'audit a demandé que les comptes rendus des réunions du Comité de gestion des risques lui soient régulièrement communiqués.
7. Enfin, le Comité d'audit a poursuivi l'examen de sa Charte afin de s'assurer qu'elle reflétait le contexte organisationnel actuel et qu'elle était conforme aux Normes de l'IIA et aux bonnes pratiques. Le Comité examinera sa Charte révisée avec le point de contact nouvellement nommé pour le Contrôle de la gestion budgétaire.

I. Introduction

1. La dix-septième session du Comité d’audit de la Cour pénale internationale (ci après la « Cour ») s’est tenue à La Haye du 6 au 8 mars 2023.
2. Le présent rapport résume les principales conclusions et observations formulées par le Comité d’audit lors de sa dix-septième session. Les documents examinés par ce dernier figurent à l’annexe 1 du présent rapport.
3. Le rapport du Comité d’audit est transmis à l’Assemblée par l’intermédiaire du Comité du budget et des finances (ci-après le « CBF ») et est communiqué à la Direction de la Cour, au Bureau de l’audit interne (ci-après le « OIA »), à l’Auditeur externe et au Mécanisme de contrôle indépendant à des fins d’information et de suivi des recommandations. Le rapport du Comité d’audit est accessible sur la page Web de ce dernier, à l’adresse suivante : https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx.

II. Questions de procédure relatives à la dix-septième session

Élection du Président et du Vice-président

4. Lors de sa première réunion¹, le Comité d’audit a élu par consensus M. Fayezul Choudhury (Bangladesh) Président et M^{me} Clarissa van Heerden (Afrique du Sud) Vice-présidente pour 2023, conformément à la partie F de sa Charte.
5. Le Comité d’audit a remercié les membres sortants (M. Samir Abu Lughod, M^{me} Elena Sopkova et M^{me} Margaret Shava) pour leur travail et leur précieuse contribution et a souhaité la bienvenue aux membres nouvellement élus.

Membres présents et fonctions exercées à la dix-septième session

6. Le Comité d’audit a tenu six réunions lors de sa dix-septième session. Ont participé à celle-ci les membres suivants :
 - a) M. Fayezul Choudhury (Bangladesh) ;
 - b) M. Werner Druml (Autriche) ;
 - c) M. Aiman Ibrahim Hija (Australie) ;
 - d) M. Daniel McDonnell (Royaume-Uni) ; et
 - e) M^{me} Clarissa van Heerden (Afrique du Sud).
7. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a rempli les fonctions de Secrétaire du Comité d’audit et, avec son équipe, a fourni un important soutien logistique.

Adoption de l’ordre du jour

8. Le Comité d’audit a adopté l’ordre du jour suivant pour sa dix-septième session :
 - 1) Ouverture de la session
 - a) Élection du Président et du Vice-président
 - b) Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux
 - c) Participation d’observateurs
 - 2) Éthique
 - a) Point sur la Charte d’éthique de la Cour
 - 3) Manuel d’organisation

¹ Charte du Comité d’audit, paragraphe 14.

- a) Point sur l'intégration, dans le Manuel d'organisation, des recommandations N° 80 à 82 issues de l'Examen des experts indépendants
- 4) Suivi des questions d'audit interne
 - a) Mise en œuvre du Plan d'audit interne 2022 (T3 et T4)
 - b) Plan du Bureau de l'audit interne pour 2023
 - c) Point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'audit interne 2023 (T1)
 - d) Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne
 - e) Rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d'audit au 31/12/2022
 - f) Rapport sur les activités d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2022
 - g) Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations d'audit interne au 31/12/2022
 - h) Sixième rapport conjoint de la Cour et du Bureau de l'audit interne sur les plans d'action relatifs à la mise en œuvre des recommandations de l'évaluateur externe
 - i) Déclaration d'indépendance
 - i. Exposé sur les retards constatés dans l'obtention d'informations ou dans l'accès aux informations
 - j) Charte du Bureau de l'audit interne
- 5) Suivi des questions d'audit externe
 - a) Présentation par l'Auditeur externe de son programme de travail pour 2023
 - b) Rapport de la Cour sur le plan d'action relatif à la mise en œuvre de la recommandation de l'Auditeur externe concernant la gestion administrative de la Présidence et du Bureau du Procureur
- 6) Gestion des risques
 - a) Dixième rapport actualisé sur la gestion des risques à la Cour
 - b) Rapport du Bureau de l'audit interne sur la gestion des risques à la Cour
- 7) Autres questions
 - a) Modification de la Charte du Comité d'audit
 - b) Programme de travail de la dix-huitième session du Comité d'audit

Participation d'observateurs

9. Le Président de la Cour, le juge Piotr Hofmański, a prononcé l'allocution de bienvenue au nom de la Cour. Le Directeur de la Division des services de gestion a présenté plusieurs rapports soumis par la Cour, et la directrice du Bureau de l'audit interne a résumé les principales conclusions et recommandations des rapports d'audit interne. Le Médiateur nouvellement nommé a pris la parole devant le Comité à huis clos.
10. Le Comité a souhaité remercier tous les observateurs pour leurs exposés, qui ont permis d'apporter des informations importantes sur le contexte et se sont ainsi avérés utiles pour les discussions du Comité.

III. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la dix-septième session

Éthique

1. Point sur la Charte d'éthique de la Cour

11. Lors de sa quatrième session en 2017, conformément au principe d'une Cour unique (« One-Court Principle »), le Comité d'audit a souligné la nécessité de fédérer l'ensemble du personnel travaillant pour la Cour autour des mêmes valeurs, tout en reconnaissant qu'il était raisonnable de maintenir les codes de

conduite existants pour des professions spécifiques, dès lors qu'ils seraient conformes à la Charte d'éthique de la Cour.

12. Lors de sa dix-septième session, qui s'est tenue en décembre 2018², l'Assemblée a pris note de la recommandation de l'Auditeur externe concernant l'élaboration et la publication, par la Cour, d'une charte d'éthique.

13. Lors de sa seizième session, le Comité d'audit a pris note du fait que le projet de Charte d'éthique devait commencer en juillet 2022 et se poursuivre jusqu'en septembre 2022, et que la Charte ferait ensuite l'objet d'une analyse approfondie et d'une proposition devant être soumise au Conseil de coordination de la Cour au quatrième trimestre de 2022 pour validation et adoption en octobre 2022. Le Comité d'audit attendait avec intérêt le rapport final sur la Charte d'éthique de la Cour devant lui être présenté lors de sa dix-septième session³.

14. Le Comité d'audit était saisi du « Rapport de situation sur l'élaboration d'une Charte d'éthique de la Cour »⁴.

COMMENTAIRES

15. Le Comité d'audit a noté que le rapport des experts indépendants (ci-après l'« IER ») recommandait la création d'une fonction d'éthique, conformément à la pratique d'autres organisations, et a été informé de différentes initiatives telles que l'enquête sur les valeurs, actuellement en cours.

16. Le Comité d'audit a été informé du fait que bien qu'il était prévu de terminer l'élaboration de la Charte d'éthique de la Cour en septembre 2022, du fait du nombre beaucoup plus important que prévu de sections et de bureaux de la Cour ayant exprimé leur intérêt de participer au projet, il est maintenant prévu que l'initiative arrive à son terme au deuxième trimestre de 2023.

17. Le Comité d'audit a pris note de la nomination du Médiateur faisant suite à la recommandation de l'IER. En général, la limite entre l'éthique et le travail du Médiateur est très claire. Toutefois, l'absence d'une fonction d'éthique risque fort d'alourdir la charge de travail du Médiateur et de brouiller la distinction entre le rôle de ce dernier et la fonction d'éthique. De ce fait, la création d'un bureau de l'éthique devrait être considérée comme une étape importante dans l'élaboration d'un système de justice interne solide.

18. Le Comité a noté que bien que la création de la fonction d'éthique et de la fonction de médiateur soit importante, il existe d'autres fonctions importantes telles que la fonction d'enquête, la fonction de ressources humaines, le lanceur d'alerte, le coordinateur de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, etc. Il est important de préciser les rôles de chacun et les liens entre les intervenants pour que le système fonctionne correctement, et pour que celui-ci soit expliqué clairement et proactivement au personnel.

19. Le Comité d'audit a demandé que la Direction de la Cour l'informe, lors de sa dix-huitième session, de l'état d'avancement de la situation en ce qui concerne la « Charte d'éthique de la Cour » et les questions connexes relatives à l'élaboration d'un système de justice interne.

Manuel d'organisation

1. Point sur l'intégration, dans le Manuel d'organisation, des recommandations N° 80 à 82 issues de l'Examen des experts indépendants

20. Lors de sa quatorzième session⁵, le Comité d'audit a pris note du fait que les recommandations N° 80 à 82 figurant dans l'IER portaient sur la coordination entre les bureaux des pays et le siège. Il a recommandé que le Manuel d'organisation tienne compte de la mise en œuvre éventuelle de ces recommandations et, dans ce contexte, a indiqué qu'il souhaitait être informé, lors de sa dix-septième session, des modifications pertinentes qui seraient apportées au Manuel d'organisation.

² ICC-ASP/17/Res.4, section M, par. 6.

³ AC/16/5, par. 14 et 15.

⁴ AC/17/16.

⁵ AC/14/5, par. 13.

COMMENTAIRES

21. Le Comité d'audit a pris note du fait que la Cour avait procédé à une mise à jour périodique du Manuel d'organisation au dernier trimestre de 2022 et qu'elle en avait publié une version révisée sur son intranet. Il a par ailleurs pris note de l'intention de la Cour de travailler à la mise en œuvre des recommandations N° 80 à 82 issues de l'IER dans le cadre du Plan stratégique du Greffe pour la période 2023 - 2025 et d'intégrer ces recommandations dans le Manuel d'organisation.

22. **Le Comité d'audit a examiné le Manuel d'organisation⁶, a demandé à la Cour d'ajouter des notes de bas de page pour couvrir les fonctions et responsabilités du CBF et de faire état de la création du poste de Secrétaire exécutif du CBF à la page 72 afin d'être complet, et a dit attendre avec intérêt de recevoir la version mise à jour lors de sa dix-neuvième session, prévue en mars 2024.**

Suivi des questions d'audit interne**1. Mise en œuvre du Plan d'audit interne 2022 (T3 et T4)**

23. Le Comité d'audit a examiné l'« État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'audit interne 2022 » pour les troisième⁷ et quatrième⁸ trimestres.

COMMENTAIRES

24. Le Comité d'audit a pris note du fait qu'à la fin du quatrième trimestre de 2022, le Bureau de l'audit interne avait mené à bien neuf des dix missions d'audit et finalisé la seule mission de conseil.

25. À cet égard, Le Comité d'audit a constaté qu'à l'issue de l'examen par l'OIA de la mise en œuvre de la politique de la Section des victimes et des témoins relative aux abus et à l'exploitation sexuels, il était apparu que cette dernière n'avait pas mis en œuvre l'intégralité des termes de cette politique en raison d'un manque de personnel. Le Comité d'audit a exprimé ses inquiétudes sur les risques de réputation que cela pourrait entraîner.

26. L'état d'avancement de l'acceptation des recommandations de l'OIA dans ses rapports d'audit a été examiné. Cette question est évoquée de manière plus détaillée au point 4 ci-après.

27. Ces questions feront l'objet d'un suivi lors de la prochaine réunion du Comité d'audit.

2. Projet de programme de travail du Bureau de l'audit interne pour 2023 et point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'audit interne 2023 (T1)

28. Le Comité d'audit, saisi du « Projet de plan d'audit interne pour 2023 »⁹, a constaté que ce plan comportait six missions d'audit et trois missions de conseil.

29. Le Comité a noté qu'au 28 février 2023, l'OIA avait finalisé deux des neuf missions prévues dans le plan d'audit 2023, l'une desquelles faisant partie du plan d'audit 2022, et qu'aucun progrès n'avait été fait en ce qui concerne les trois missions de conseil prévues pour 2023.

30. Le Comité d'audit a examiné l'« État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'audit 2023 au 28 février 2023 »¹⁰.

COMMENTAIRES

31. Le Comité d'audit a constaté ce qui suit :

⁶ AC/17/14.

⁷ AC/17/3 et AC/17/3-Anx.1.

⁸ AC/17/7 et AC/17/7-Anx.1.

⁹ AC/17/4.

¹⁰ AC/17/20.

- i. Il existe un manque de clarté en ce qui concerne la procédure d’approbation et de validation du projet de plan d’audit 2023, ce alors même que le Bureau a déjà commencé à mettre en œuvre le plan.
 - ii. Il n’y a pas de point de contact unique responsable du cadre de contrôle interne à la Cour.
 - iii. La directrice du Bureau de l’Audit interne a une seule réunion par an avec le Président et le Greffier de la Cour et n’en a pas avec le Procureur. Des interactions plus régulières et systématiques avec les hauts responsables de la Cour permettraient à celle-ci de mener ses activités en ayant une vision globale et actualisée de l’état des contrôles internes et conforteraient l’OIA, qui est l’une des principales fonctions de contrôle indépendantes de la Cour, dans ce statut.
 - iv. Il serait utile d’inclure, dans la présentation de la planification des audits, les délais prévisionnels de réponse et de rapport de la Cour, la répartition du temps de travail du personnel entre les missions d’audit et de conseil, et des éléments de comparaison du personnel de l’OIA avec d’autres organisations de l’ONU. La cybersécurité, domaine très important, figure dans le plan d’audit, et le Comité d’audit encourage la consultation d’autres organisations de l’ONU afin de comprendre les pratiques établies au sein du système de l’ONU.
32. Ces questions feront l’objet d’un suivi lors des futures réunions du Comité d’audit.

3. Rapports d’audit du Bureau de l’audit interne

33. L’OIA a présenté quatre rapports d’audit interne :

- i. *Audit sur l’identification des exigences des utilisateurs de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires*

34. Cet audit¹¹ faisait partie du plan d’audit de 2021 et son objectif global était de confirmer l’efficacité des contrôles mis en place par la Section des services de gestion de l’information en tant que fournisseur technique du projet, et par la Section de l’administration judiciaire en tant que responsable fonctionnel, afin de s’assurer de la bonne prise en compte des exigences des utilisateurs pour la mise en œuvre de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires. L’audit a abouti à quatre recommandations (deux de risque élevé et deux de risque intermédiaire), dont trois ont été acceptées par la Direction.

- ii. *Audit sur les contrôles administratifs et financiers au sein des Chambres et de la Présidence*

35. Cet audit¹² faisait partie du plan d’audit annuel approuvé pour 2022 et son objectif global était d’évaluer la conformité des procédures administratives et financières mises en place pour la dotation en personnel (postes temporaires non approuvés et recrutements à court terme), les achats et les déplacements officiels des Chambres et de la Présidence avec les politiques et procédures établies et avec le Règlement financier et les Règles de gestion financière de la Cour. L’audit a abouti à quatre recommandations (deux de risque intermédiaire et deux de risque faible), qui ont toutes été acceptées par la Direction.

- iii. *Audit sur les conditions de détention et de traitement des personnes détenues sous l’autorité de la CPI au Centre de détention (couvrant les technologies installées)*

36. Cet audit¹³ faisait partie du plan d’audit annuel approuvé pour 2022 et son objectif global était de déterminer si les recommandations émises par différents experts de la gestion de la détention et par les autorités judiciaires de la Cour en ce qui concerne les conditions de détention ont été prises en compte et mises en œuvre par le Greffe. Six recommandations de risque intermédiaire ont été formulées dans le cadre de cet audit, dont une n’a pas été acceptée par la Direction car l’Auditeur recommandait de suivre le système néerlandais alors que la Cour suit les normes internationales.

¹¹ AC/17/2.

¹² AC/17/15.

¹³ AC/17/17.

iv. *Gestion des fonds du programme de protection des victimes et des témoins*

37. Cet audit¹⁴ faisait partie du plan d'audit approuvé pour 2023 et son objectif global était de donner au Greffier l'assurance que la Section des victimes et des témoins a mis en œuvre des contrôles internes efficaces et efficaces.

COMMENTAIRES

38. En ce qui concerne les quatre rapports d'audit examinés, le Comité d'audit a pris note de leur contenu et a examiné les recommandations émises ainsi que leur niveau de risque et leur acceptation par la Direction.

39. Le Comité d'audit s'est penché sur la question générale de la procédure suivie pour convenir de recommandations avec la Direction et sur la manière dont il est fait état des désaccords et sur la suite qui y est donnée. Cette question est examinée de manière plus approfondie au point 4 ci-après.

40. Le Comité d'audit a par ailleurs noté qu'en dépit du caractère du Programme de protection des victimes et des témoins, l'OIA et la Direction étaient parvenus à se mettre d'accord sur des protocoles respectant à la fois l'obligation de confidentialité et la nécessité d'une évaluation indépendante de l'état des contrôles internes. Le Comité d'audit a salué cet effort et a encouragé la Direction à se pencher sur les autres domaines dans lesquels cette approche permettrait à l'OIA, qui n'est pas en mesure de le faire actuellement pour des raisons de confidentialité, de réaliser des audits.

41. Ces questions feront l'objet d'un suivi lors des futures réunions du Comité d'audit.

4. Rapport annuel de l'OIA sur la mise en œuvre des recommandations d'audit au 31 décembre 2022

42. Le Comité a examiné le « Rapport annuel de l'OIA sur la mise en œuvre des recommandations d'audit au 31 décembre 2022 »¹⁵.

43. Le tableau ci-dessous indique l'état d'avancement des recommandations de l'OIA :

Date	Nombre de recommandations	État d'avancement	Commentaires
1 ^{er} janvier 2022	57	En cours	Issues de 18 rapports d'audit soumis entre 2017 et 2021.
En 2022	42	Émises	Neuf recommandations n'ont pas été acceptées par la Direction.
31 décembre 2022	76	En cours	Issues de 20 rapports d'audit soumis entre 2017 et 2022.

COMMENTAIRES

44. Le Comité d'audit salue le niveau de détail de l'analyse des recommandations en suspens.

45. Le classement actuel des recommandations de l'OIA a fait l'objet de discussions approfondies. Actuellement, l'OIA clôture les recommandations en cours lorsque la période de suivi arrive à expiration, et non parce que le risque a disparu. Cela pose la question importante de l'attention qui est accordée aux recommandations de l'OIA, ainsi que la question de la responsabilité de la Direction lorsque celle-ci ignore les recommandations d'une autorité institutionnelle reconnue : si la mise en œuvre des recommandations devient facultative pour la Direction et que l'absence de mise en œuvre ne donne lieu à aucune sanction, il en découle un risque pour l'institution.

¹⁴ AC/17/19.

¹⁵ AC/17/12.

46. La Direction a répondu qu'une procédure opérationnelle standard avait été mise en place pour les relations de travail entre la Cour et l'OIA, mais que celle-ci n'était pas suivie systématiquement.

47. **Le Comité d'audit a recommandé à l'OIA d'envisager de revoir le classement des recommandations en suspens, par exemple de la manière suivante :**

- (a) **Recommandation émise ;**
- (b) **Recommandation mise en œuvre ;**
- (c) **Recommandation clôturée ;**
- (d) **Recommandation non mise en œuvre/risque accepté (l'OIA devant alors préciser le niveau de risque) ; et**
- (e) **Recommandation rejetée (l'OIA devant alors préciser la nature du désaccord).**

5. Sixième rapport conjoint de la Cour et de l'OIA sur les plans d'action relatifs à la mise en œuvre des recommandations de l'évaluateur externe

48. Depuis la neuvième session, la Cour et l'OIA présentent un rapport annuel sur les plans d'action relatifs à la mise en œuvre des recommandations de l'évaluateur externe.

49. Lors de sa quinzième session, le Comité a pris note des précisions sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il a noté que les recommandations en suspens concernaient les discussions en cours sur la plateforme du Mécanisme d'examen et que la situation demeurait inchangée.

50. Le Comité a examiné le « Sixième rapport conjoint de la Cour et du Bureau de l'audit interne sur les plans d'action relatifs à la mise en œuvre des recommandations de l'évaluateur externe »¹⁶.

COMMENTAIRE

51. Il y a deux recommandations ouvertes qui sont liées à la recommandation N° 367 de l'IER (« Charte de l'OIA »). Cette question est examinée plus avant au point 7 ci-après. Elle fera l'objet d'un suivi lors de la prochaine réunion du Comité d'audit.

6. Déclaration d'indépendance

52. Lors de sa quinzième session¹⁷, le Comité a recommandé que la directrice du Bureau de l'audit interne informe la Direction de la Cour de tout retard dans l'obtention d'informations ou dans l'accès aux informations et qu'elle tienne le Comité d'audit informé de l'évolution de la situation lors de sa dix-septième session conformément à la Déclaration d'indépendance. Le Comité a examiné la « Déclaration sur l'indépendance et l'objectivité du Bureau de l'audit interne »¹⁸.

53. Le Comité a pris note des inquiétudes de l'OIA au sujet des retards accrus constatés dans l'obtention d'informations et de la disponibilité limitée des personnes auditées lors de l'accomplissement de sa mission, ces facteurs ayant eu une incidence importante sur l'organisation du travail des auditeurs mais aussi sur la réalisation globale du programme de travail annuel. L'OIA a indiqué que les retards avaient encore augmenté et que toutes les parties prenantes concernées par son travail devaient parler ouvertement de ces contraintes afin de faciliter la définition, d'un commun accord, d'objectifs réalistes pour l'OIA.

COMMENTAIRES

54. Selon la Cour, la coopération entre les différents organes s'est améliorée depuis les débuts. Un certain nombre de difficultés ont toutefois été constatées l'année dernière, s'agissant notamment de la mise en œuvre des recommandations de l'IER.

¹⁶ AC/17/6.

¹⁷ AC/15/5, par. 61.

¹⁸ AC17/02P01.

55. À sa prochaine réunion, le Comité d'audit continuera d'examiner la question de l'environnement nécessaire à l'OIA pour mener son importante mission.

7. Charte du Bureau de l'audit interne

56. Lors de sa quinzième session¹⁹, le Comité a recommandé que la Cour le tienne informé, à sa dix-septième session, des résultats de la plateforme de mécanisme d'examen, s'agissant des deux recommandations en suspens concernant la Charte du Bureau de l'audit interne.

57. La directrice du Bureau de l'audit interne a soumis la nouvelle version de la Charte de l'OIA au Comité pour examen.

COMMENTAIRES

58. Le Comité d'audit a noté que plusieurs responsables avaient exprimé leur point de vue sur le projet de Charte de l'OIA et qu'il lui fallait maintenant exprimer le sien avant l'approbation finale du document.

59. Le Comité d'audit a examiné attentivement le projet de Charte. La Charte de l'OIA étant un document essentiel, le Comité d'audit poursuivra ses discussions et fera part de ses observations à ce sujet à sa prochaine réunion.

8. État d'avancement du choix d'un évaluateur externe pour la fonction d'audit interne

60. La Norme 1312 (« Évaluations externes ») de l'*Institute of Internal Auditors*, qui régit l'évaluation externe de la fonction d'audit interne, est libellée en ces termes : « *Des évaluations externes doivent être réalisées au moins tous les cinq ans par un évaluateur ou une équipe qualifiés, indépendants et extérieurs à l'organisation. Le responsable de l'audit interne doit s'entretenir avec le Conseil au sujet :*

- *des modalités et de la fréquence de l'évaluation externe ;*
- *des qualifications de l'évaluateur ou de l'équipe d'évaluation externes ainsi que de leur indépendance, y compris au regard de tout conflit d'intérêts potentiel. »*

COMMENTAIRE

61. **Le Comité d'audit a recommandé que la Cour finalise la procédure d'achat des services d'évaluation externe pour le Bureau de l'audit interne et le tienne informé de l'évolution de la situation lors de sa dix-huitième session, en juillet 2023.**

Suivi des questions d'audit externe

1. Présentation par l'Auditeur externe de son programme de travail pour 2023

62. Le représentant de l'Auditeur externe a présenté son programme de travail pour 2023. Ce dernier comprend l'audit des états financiers de la Cour et des états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos en 2022.

63. Aux termes du contrat signé avec la Cour, l'Auditeur externe doit réaliser deux audits de performance. Il a commencé le premier audit, qui porte sur l'« aide judiciaire », tandis que l'objet du deuxième audit sera déterminé avec le facilitateur du contrôle de la gestion budgétaire.

COMMENTAIRES

64. Le Comité d'audit a eu des discussions approfondies avec l'Auditeur externe et la Direction sur le calendrier des grandes étapes et sur les parties participant à l'approbation des états financiers.

¹⁹ AC/15/5, par. 57.

65. Les états financiers sont signés par l’Auditeur externe et la Cour en juillet avant d’être soumis au Comité d’audit. Dans la mesure où le rôle de ce dernier est d’examiner les états financiers au nom de l’Assemblée, la question se pose de savoir si cette procédure doit être modifiée afin que le Comité d’audit puisse faire part de ses observations avant la signature de l’opinion d’audit.

66. De plus, les états financiers sont présentés à l’Assemblée cinq ou six mois plus tard lors de la session de celle-ci²⁰. Si le rôle de l’Assemblée est simplement de « recevoir » les états financiers ou d’y « consentir », alors la procédure ne pose pas de problème. Si, toutefois, son rôle est de les « approuver », il convient de s’interroger sur les mesures supplémentaires que l’Assemblée pourrait demander à la Direction et à l’Auditeur externe de prendre pour s’assurer que les événements survenus après la date de clôture des états financiers n’ont pas eu d’incidence importante sur ces derniers.

67. Le Comité d’audit reviendra sur cette question lors de sa dix-huitième session, en juillet 2023.

2. Rapport de la Cour sur le plan d’action relatif à la mise en œuvre de la recommandation de l’Auditeur externe concernant la gestion administrative de la Présidence et du Bureau du Procureur

68. L’Auditeur externe sortant a formulé une seule recommandation prioritaire nécessitant l’attention immédiate de la Direction de la Cour, qui concerne la gestion administrative des services de la Présidence et du Bureau du Procureur. Il a également formulé 20 observations portant sur l’organisation, en gardant à l’esprit les 384 recommandations émises dans le cadre de l’IER.

69. Lors de sa quinzième session²¹, le Comité a examiné le rapport d’audit sur la gestion administrative des services de la Présidence et du Bureau du Procureur et a recommandé que la Cour le tienne informé, à sa dix-septième session, de l’état d’avancement de la mise en œuvre de la recommandation unique.

70. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur le plan d’action relatif à la mise en œuvre de la recommandation de l’Auditeur externe concernant l’audit de la gestion administrative des services de la Présidence et du Bureau du Procureur »²².

COMMENTAIRES

71. Le Comité d’audit a noté que la mise en œuvre de la recommandation était en cours et que la Présidence et le Bureau du Procureur avaient reconnu la nécessité de reconnaître formellement la coopération administrative avec les fonctions administratives du Greffe en désignant des correspondants de gestion (*Business Partners*), le cas échéant.

72. Le Comité d’audit a également noté qu’un correspondant de gestion principal avait été désigné au sein de chaque organe et que les organes avaient décidé qu’une note officielle du Greffier serait diffusée afin de formaliser et d’institutionnaliser la présence des correspondants de gestion pour chaque domaine.

73. Le Comité d’audit attend avec intérêt d’être informé par la Cour de l’état d’avancement de la mise en œuvre de la recommandation de l’Auditeur externe sortant lors de sa dix-neuvième session, en mars 2024.

Gestion des risques

1. Dixième rapport actualisé sur la gestion des risques à la Cour

74. Depuis le rétablissement du Comité d’audit en 2016, la Cour produit, par l’intermédiaire de ce dernier, des rapports annuels sur la gestion des risques. Tout au long de 2022, la Cour a mené des activités de gestion

²⁰ Article 12.8 du Règlement financier et des règles de gestion financière : « Le Greffier, en consultation avec les autres organes de la Cour visés aux alinéas a) et c) de l’article 34 du Statut de Rome, examine le rapport du Commissaire aux comptes, y compris les rapports visés à l’article 12.5, et le transmet au Comité du budget et des finances avec les états financiers, en y joignant les observations qu’il juge appropriées. »

²¹ AC/15/5, par. 68.

²² AC/17/10.

des risques selon une approche structurée, conformément à l'instruction administrative en la matière. Le Comité de gestion des risques a collaboré avec les gestionnaires de la Cour et a recueilli et examiné des informations actualisées sur l'état des registres des risques au niveau opérationnel. De plus, le Comité de gestion des risques a assuré la liaison avec les responsables des risques stratégiques de la Cour et a mis à jour le registre des risques de celle-ci.

75. Lors de sa quinzième session, le Comité d'audit a dit attendre avec intérêt de recevoir, à sa dix-septième session, un rapport actualisé sur le nouvel examen global du registre des risques²³.

76. Le Comité a examiné le « Dixième rapport actualisé sur la gestion des risques à la Cour »²⁴ et a noté que la consolidation globale des risques opérationnels de la Cour avait été mise à jour et recouvrait désormais 200 risques. Le Comité a également noté que le Plan stratégique de la Cour pour 2019 - 2021 avait été prolongé jusqu'en 2022 et qu'en 2022, la Cour avait mis en place un groupe de travail chargé d'harmoniser les Plans stratégiques pour 2023 - 2025 pour les questions ayant trait à la gestion des risques et au budget. L'élaboration d'un registre des risques complet, au niveau stratégique et opérationnel, est prévue pour 2023, une fois que le Plan stratégique de la Cour pour 2023 - 2025 aura été finalisé et sera entré en vigueur.

COMMENTAIRES

77. Le Comité d'audit entend faire de l'évolution du processus de gestion des risques et des conclusions en la matière un point permanent de l'ordre du jour de ses futures réunions.

78. **Le Comité d'audit a demandé que les comptes rendus des réunions du Comité de gestion des risques lui soient régulièrement communiqués.**

2. Rapport de l'OIA sur la gestion des risques de la Cour pénale Internationale

79. Selon le mandat du Comité d'audit²⁵, l'OIA doit présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre et le suivi d'un processus adéquat de gestion intégrée des risques au sein de la Cour. Conformément aux dispositions de la Norme professionnelle 2000 de l'*Institute of Internal Auditors*, le responsable de l'audit interne doit donner une assurance sur la gestion des risques.

80. Le Comité a examiné le « Rapport sur la gestion des risques par la Cour pénale internationale »²⁶.

81. Le Comité a noté qu'en 2022, neuf des 42 recommandations émises avaient été rejetées. La Cour a par ailleurs noté que des progrès restaient à accomplir en ce qui concerne l'intégration de la gestion des risques dans les procédures opérationnelles, en particulier dans les systèmes de contrôle interne de l'organisation. Ces changements nécessiteront la mise en œuvre de nouvelles approches professionnelles et la remise à plat des procédures.

COMMENTAIRES

82. Bien que la mise en œuvre d'un processus de gestion des risques soit une étape essentielle, le défi sera d'adopter, à tous les niveaux de l'organisation, une culture de la gestion des risques qui corresponde à l'appétit en la matière.

83. Le Comité d'audit continuera de suivre l'évolution de la gestion des risques au sein de l'organisation lors de ses futures réunions.

²³ AC/15/5, par. 71.

²⁴ AC/17/8.

²⁵ Charte du Comité d'audit, par. 55(d).

²⁶ AC/17/11.

Autres questions

1. Modification de la Charte du Comité d'audit

84. La recommandation N° 367 du rapport final des experts indépendants est libellée comme suit :

« En tant qu'unité fonctionnelle relevant du Greffe, le Bureau de l'audit interne devrait faire rapport aux responsables de la Cour plutôt qu'au Comité d'audit, qui est un organe subsidiaire de l'Assemblée des États Parties. Cela n'empêcherait pas le Bureau de l'audit interne de se présenter devant le nouvel organe de contrôle budgétaire et d'audit pour répondre sur demande aux questions de celui-ci. Vis-à-vis du Bureau de l'audit interne, le nouvel organe aurait vocation à superviser les processus qu'il suit dans son travail, plutôt que la substance même de ce travail. »

85. La recommandation N° 367 a reçu une évaluation positive dans le cadre de la facilitation du contrôle de la gestion budgétaire et la modification de la Charte doit être décidée courant 2023. Du point de vue des États Parties, l'OIA est un outil de gestion et, par conséquent, l'OIA devrait rendre compte en interne aux chefs des organes de la Cour. Le Comité d'audit veillerait à ce que l'OIA puisse accomplir sa mission dans de bonnes conditions et à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à son travail. Le Comité d'audit serait toujours chargé de vérifier l'adéquation du cadre mis en place pour la fonction d'audit interne de la Cour et de veiller à son indépendance. Les rôles respectifs du Comité d'audit et du Conseil de coordination de la Cour devraient être précisés.

86. Lors de sa vingt-et-unième session²⁷, l'Assemblée s'est félicitée de l'examen initial des propositions de modifications de la Charte du Comité d'audit et a prié le Bureau de poursuivre, par l'intermédiaire de la facilitation du contrôle de la gestion budgétaire, les discussions sur ces modifications au premier trimestre de 2023, en tenant compte à la fois de l'évaluation positive de la recommandation pertinente du rapport des experts indépendants, telle que présentée dans un rapport séparé soumis au Bureau de l'Assemblée par la facilitation le 27 juin 2022, et des discussions techniques qui ont suivi sur la détermination des normes d'audit internationales adéquates.

COMMENTAIRE

87. Le Comité d'audit a poursuivi l'examen de sa Charte afin de s'assurer qu'elle reflétait le contexte organisationnel actuel et qu'elle était conforme aux Normes de l'IIA et aux bonnes pratiques. Le Comité examinera sa Charte révisée avec le point de contact nouvellement nommé pour le Contrôle de la gestion budgétaire.

2. Programme de travail de la dix-huitième session du Comité d'audit

88. Le Comité d'audit a décidé de se concentrer sur les questions suivantes lors de sa dix-huitième session : rapports de gestion et éthique ; suivi des questions d'audit interne ; suivi des questions d'audit externe ; gestion des risques ; et suivi des recommandations précédentes.

²⁷ ICC-ASP/21/Res.1, I. Audit, par. 5.

Annexe I : Liste des documents

Titre
Ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité d'audit
Audit sur les exigences des utilisateurs de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires (JWP) *
Rapport trimestriel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'audit interne 2022 (T3 et T4) *
Projet de programme de travail du Bureau de l'audit interne pour 2023 *
Sixième rapport conjoint de la Cour et du Bureau de l'audit interne sur les plans d'action relatifs à la mise en œuvre des recommandations de l'évaluateur externe **
Dixième rapport actualisé sur la gestion des risques à la Cour et annexe – Registre des risques de la CPI **
Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations d'audit interne au 31 décembre 2022
Rapport de la Cour sur le plan d'action relatif à la mise en œuvre de la recommandation de l'Auditeur externe concernant la gestion administrative des services de la Présidence et du Bureau du Procureur **
Rapport sur la gestion des risques à la Cour pénale internationale (janvier 2023) *
Rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre des recommandations d'audit *
Rapport sur les activités d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2022 *
Rapport de la Cour sur son Manuel d'organisation **
Contrôles administratifs et financiers au sein de la Branche judiciaire *
Rapport d'étape sur l'élaboration de la Charte d'éthique de la Cour *
Rapport d'audit final - Audit sur les conditions de détention et de traitement des personnes détenues sous l'autorité de la CPI au Centre de détention (couvrant les technologies installées) *
Rapport final expurgé - Audit sur la gestion des fonds du programme de protection des victimes et des témoins *
Charte du Bureau de l'audit interne *
État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'audit 2023 au 28 février 2023 *

* Communication des rapports du OAI : Lors de sa sixième session, l'Assemblée a demandé que « le Greffier prenne, en tant que de besoin, les mesures nécessaires pour que les États Parties qui en font la demande aient accès, au siège de la Cour, à tous les rapports élaborés par le Bureau de l'audit interne, tout en veillant à protéger les informations confidentielles ou personnelles ». (ICC-ASP/6/20). Toutes les demandes d'informations doivent être transmises par l'intermédiaire du Greffier.

** Ces rapport peuvent être consultés auprès de la Cour.